

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018 à 20 H 30

Le 8 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 2 mars 2018.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme THEPENIER, Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme MARIDET, M GODARD, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : Mme BENAS procuration donnée à Mme MAITRE,
Mme NEDELLEC,

Secrétaire de séance : Mme ANNE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Dossier du personnel

1/ Etude de changement de filière d'un agent technique à la filière animation

Madame le Maire indique qu'un agent recruté en 2001 dans la filière technique a vu son poste de travail évoluer au fil des années et intervient comme animatrice à temps complet au service enfance jeunesse. En date du 26 juin 2017, la commission du personnel avait validé sa demande de changement de filière à savoir de passer de la filière technique à la filière animation et la commission administrative paritaire du centre de gestion du 14 décembre 2017 a rendu un avis favorable.

(Arrivée de Madame THEPENIER).

Le Conseil Municipal décide au terme du vote (votants 18 ; suffrage exprimé 18, pour 17, contre : 1) de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2018 et de supprimer corrélativement un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2/ Modification de la durée du travail de la filière administrative: passage à 36 heures avec attribution d'ARTT.

Madame le Maire explique que la délibération du 21 décembre 2000 a fixé le temps de travail dans la collectivité à 35 heures hebdomadaires quel que soit le cadre d'emploi et le grade. Suite à un diagnostic des besoins et de la fréquentation des usagers durant les horaires d'ouverture de la mairie, des échanges ont eu lieu entre les élus et les agents du service administratif. En date du 17 octobre 2017, la commission du personnel a émis un avis favorable pour porter la durée hebdomadaire à 36 heures avec ARTT, pour les agents de la filière administrative de catégorie C et le comité technique a en date du 8 février 2018 rendu un avis favorable à cette réorganisation. La commission du personnel a travaillé longuement sur ce dossier. Monsieur CELLE demande le nombre d'agents concernés. Madame le Maire répond que ce dispositif concerne quatre agents et rappelle qu'ils finissent depuis début janvier dernier le lundi à 18 h au lieu de 17 h car il y a plus d'inscriptions ce jour-là en garderie et en cantine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les agents de catégorie C de la filière administrative effectueront 36 h de travail par semaine et prend acte de la réorganisation à

compter du 1^{er} janvier 2018. Ces agents bénéficient de 6 jours d'ARTT par an selon les modalités définies par la circulaire NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

II Nevers Agglomération : Avenant n°1 à la convention-cadre pour mise à disposition du service instructeur intercommunal Droit des Sols – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Madame le Maire expose que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 21 février 2015 la création du service commun Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que la convention cadre pour la mise à disposition de ce service auprès des communes adhérentes. La commune de Pougues les Eaux a adhéré dès sa création à ce service. A ce jour, ce service composé de quatre agents instruit les autorisations d'urbanisme avec en moyenne un traitement annuel de mille dossiers pour le compte de 22 communes dont 10 communes de Nevers Agglomération (dont Challuy, Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny sur Loire, Nevers, Sermoise sur Loire, Varennes Vauzelles et Parigny les Vaux), 9 communes du Pays Charitois et 3 communes du Sud Nivernais.

Actuellement, le financement de ce service est assuré par facturation en fin d'exercice à toutes les communes adhérentes en application d'une clé de répartition. Pour harmoniser progressivement les modalités de financement des services communs et que cette mutualisation ait un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscal de Nevers Agglomération pris en compte dans l'évolution de sa dotation globale de fonctionnement, il est proposé de modifier les modalités de financement du service commun ADS.

Avec la même clé de répartition, les communes membres de Nevers Agglomération se verront déduire les charges directement de leur attribution de compensation après consultation de la commission locale d'évaluation des transferts de charge et approbation de son rapport par les conseils municipaux concernés. Parallèlement et par souci d'équité, il est mise en place pour les communes hors périmètre de la communauté d'agglomération, un système d'avance à verser lors d l'adhésion ou renouvellement de l'adhésion au service.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 portant sur les modifications de modalité de financement et d'autoriser le Maire à le signer.

III Nevers Agglomération : Modifications statutaires : prise de compétence facultative en matière de « soutien à l'évènementiel en matière de soutien aux manifestations sportives »

Madame le Maire expose que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité par délibération en date du 16 décembre 2017 de se doter d'une nouvelle compétence facultative en matière de soutien à l'évènementiel sportif, définie comme suit : le soutien aux projets sportifs répondant aux critères du règlement d'intervention « soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire ». Le conseil communautaire a adopté également le règlement d'intervention applicable en la matière.

Les événements sportifs contribuent au développement et à la notoriété de l'Agglomération de Nevers par des retombées de promotion, économiques et touristiques à moyen terme. Ils participent entre autre de l'animation des territoires et de la cohésion sociale.

Cette prise de compétence facultative en matière de « Sport » laisse aux communes la possibilité de conserver une initiative et des actions sportives à l'échelle locale.

Madame le Maire précise que la commission sport de Nevers Agglomération va se réunir pour examiner les dossiers de demande de subventions déjà déposés. Des manifestations telle la course féminine qui avait été accueillie sur la commune, le Tour de France pourraient être éligibles à ce type de subventions. L'objectif est d'apporter une aide à certains événements qui pourraient avoir un intérêt communautaire. Madame THEPENIER demande si le Raid Nature pourrait être financé à ce titre compte tenu de son rayonnement. Monsieur SCARFOGLIERE ajoute que le master de pétanque pourrait aussi être concerné. Madame KOMAKOFF précise que dans le règlement joint, il est prévu que les dossiers de demande soient déposés avant le 31 octobre de l'année N-1 et s'interroge quant à la date de dépôt de cette année.

Madame le Maire ajoute que la compétence sport a déjà été prise et qu'il s'agit de rajouter une compétence soutien aux manifestations sportives. Monsieur CELLE imagine que les dossiers qui vont être examinés concernent Nevers et conclut en disant qu'il y a un manque de transparence quant au dépôt de ces dossiers. Monsieur DUPONT expose qu'il avait rencontré Monsieur MERCIER, vice-Président à Nevers Agglomération à qui il a posé la question du financement par rapport à l'organisation de la manifestation de pétanque sur Pougues les Eaux. Il lui avait répondu qu'il n'aidait pas les clubs. Il se demande si les crédits sont déjà attribués. Pour l'instant, c'est l'année de mise en place du dispositif de soutien. Mais, il trouverait dommage que le Raid de par le rayonnement de sa manifestation ne puisse pas en bénéficier. Il pense que pourront en bénéficier les grandes manifestations sportives sur Nevers car la ville centre a les infrastructures pour les recevoir ainsi que les hôtels. Madame HOSPITAL est favorable au principe de soutien mais trouve problématique les modalités. Madame ANNE demande s'il sera possible d'avoir un retour sur les dossiers qui seront retenus. Madame le Maire rappelle que c'est la première année de mise en place de ce dispositif, que le montant est limité à 30 K€ et qu'il faut que le dispositif se mette en place.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose, pour se prononcer sur les transferts proposés, d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de communauté. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers et d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

IV Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le centre des impôts fonciers a signalé à la préfecture les immeubles sans propriétaire connu qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. L'arrêté préfectoral n° 2017-P-418 du 4 mai 2017 fixe la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Pougues les Eaux. Les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies et les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité. Par conséquent, les parcelles cadastrés ZH 185, ZS 132 et ZS 138 situées sur la commune de Pougues les Eaux ont été définies comme des parcelles présumées sans

maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. La parcelle ZH 185 d'une superficie de 770 m² est située sur la côte du Mont Givre et est constructible. En revanche, les deux autres parcelles à la localisation approximative sont des bois et il faudrait les entretenir si la collectivité en devenait propriétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P, que la commune s'approprie la parcelle ZH 185 d'une superficie de 770 m² et renonce aux parcelles ZS 132 et ZS 138 dans les conditions prévues par les textes en vigueur, que Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble, qu'elle est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à acquitter les frais d'enregistrement des actes.

V SIEEEN :

1° Enfouissement entrée Sud – 1^{ère} tranche – éclairage public

Madame le Maire expose que l'opération d'enfouissement esthétique des réseaux de l'entrée Sud a été retenue dans le cadre du financement par le Fonds Départemental d'amélioration de l'insertion esthétique des réseaux électriques et de télécommunications sur l'année 2017 et 2018. A ce titre le SIEEEN prend en charge l'enfouissement du réseau de distribution basse tension de l'entrée Sud. Il convient de procéder à l'enfouissement et à la modernisation du réseau d'éclairage public et dans un premier temps de valider la 1^{ère} tranche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis estimatif pour un montant de 51 460 € HT soit 61 752 € TTC avec une subvention de 12 865.00 €, de confier corrélativement la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

2° Enfouissement entrée Sud – 1^{ère} tranche - Maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil réseau télécommunication

Madame le Maire expose qu'il convient dans le cadre de l'insertion esthétique des réseaux de l'entrée Sud, de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le devis établi par le SIEEEN pour l'enfouissement du réseau téléphonique (génie civil) pour un montant de travaux estimé à 23 500 € TTC, de confier parallèlement la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

3° Eclairage public accidenté : 29 Avenue de Paris

Madame le Maire précise qu'un candélabre a été accidenté au n°29 Avenue de Paris par un tiers identifié et l'assurance doit rembourser la totalité des frais du sinistre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le devis estimatif de remplacement du luminaire pour un montant de 3 130 € HT soit 3 756 € TTC, de confier corrélativement la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

4° Eclairage public : Passage avenue de Paris - Mignarderie

Madame le Maire expose que le luminaire situé dans le passage entre l'Avenue de Paris et la rue de la Mignarderie vers l'Hôtel des Sources ne fonctionne plus et est vétuste.

Elle propose de le mettre en fonctionnement. Lors des travaux de requalification de l'Avenue de Paris, ce point lumineux avait été débranché et non reconnecté au réseau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis estimatif de remplacement du luminaire pour un montant de 1 210 € HT soit 1 452 € TTC avec une subvention de 302.50 €, de confier corrélativement la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

VI Questions diverses

1° Demande de subvention exceptionnelle de la Pétillante Pétanque Pouguoise

Madame le Maire expose que la Pétillante Pétanque Pouguoise organise le dimanche 27 mai prochain sur la commune un concours de pétanque en direction des jeunes (juniors-cadets-minimes/benjamins) dans le cadre du 6^{ème} challenge EDUCNAUTE JEUNES. Cette manifestation présente une dimension nationale et doit voir la présence de 200 à 300 jeunes avec leurs accompagnateurs sur la commune à partir du samedi. L'association sollicite le soutien financier exceptionnel de la commune à hauteur de 1 500€. Monsieur DUPONT précise que des manifestations dans le cadre de ce 6^{ème} challenge tournent dans toute la France. Le club de pétanque étant entré dans le classement du Top 50 des clubs français, il organise ce type de manifestation. Cette manifestation réserve un super week-end. Monsieur GRASSET suggère qu'il sollicite un financement de l'agglomération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention à La Pétillante Pétanque Pouguoise d'un montant de 1 500€ et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

VI Informations diverses

1°/ Changement du PLU : Madame DUVERGER MALOUX demande dans quelle mesure on peut ouvrir le PLU. Madame le Maire indique que l'on peut faire une révision du PLU mais cela demande 18 à 24 mois de délai. Elle rappelle que le transfert de la compétence PLUi à Nevers agglomération a été rejeté par le conseil municipal en mars 2017 mais qu'un PLUi sera mis en place en 2020. Elle invite les personnes intéressées par une révision du PLU à se manifester par courrier en mairie. Un conseiller demande si on a le temps pour cette révision. Madame le Maire rappelle d'une part, que si on réalise cette révision, la commune supportera le coût intégralement et d'autre part, qu'on ne pourra pas changer le zonage des parcelles qui se trouvent en zone N en zone à urbaniser, cela ne passera pas. Elle conclut en disant qu'il faut faire un inventaire rapide des demandes et que de toute façon, le Scot aura priorité.

2°/ Nouveaux horaires de la Poste : Madame ANNE indique que la poste a adressé un courrier cette semaine avec les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Pougues à compter du 19 mars 2018 : mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et lundi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Madame le Maire ajoute que la Poste justifie la suppression du créneau du mardi après-midi par la faible fréquentation sur cette plage horaire, ce sont ainsi trois après-midi de fermeture au lieu de deux. Elle a rencontré avec Monsieur GRANGE la directrice de l'agence en juin 2017 qui expliquait que l'agence de Pougues n'était pas rentable. Il n'y a plus qu'un mot qui les intéresse, c'est « rendement » et on se demande ce que devient le service public. En revanche, la directrice a proposé à la commune de réaliser du service à la personne ! Monsieur GRASSET trouve la situation aberrante.

3°/ Numérotation à changer : Madame le Maire ajoute qu'elle va rencontrer un responsable de la poste par rapport à la numérotation des rues qui pose problème.

4°/ Calendrier :

- Samedi 10 mars : Saint Patrick

- Mardi 14 mars 2018 : réunion publique sur la mise en place du compteur LINKY.

Le déploiement des compteurs sur la commune est programmé fin mars/ début avril

- Dimanche 18 mars : repas du CCAS,

- Lundi 19 mars : cérémonie commémorative suivie par l'assemblée générale de J'Aime Pougues à la salle du Parc,

- Jeudi 12 avril : prochain conseil municipal

- Dimanche 22 avril : Fêtes de la Nationale 7. A ce sujet, une rencontre sur la sécurité de la manifestation est prévue le mardi 13 mars avec les services de la Préfecture.

5°/ Monsieur SCARFOGLIERE précise que le SIEEEN a installé la borne de recharge pour les véhicules électriques dont l'inauguration devrait être prévue en avril - mai.

6°/ Madame DUVERGER MALOUX évoque la coupure de l'éclairage public et précise que quelques candélabres restent encore allumés en l'occurrence rue du Dr J Pidoux. A un moment donné, ils ont été éteints mais là, ils restent allumés. Il est précisé que l'on est sur la phase de calage et que ce problème va être signalé aux Services Techniques pour faire le point avec le SIEEEN.

8° Local ancienne Perception et son devenir : Monsieur GRASSET demande si la réflexion sur l'offre de santé sur la commune va être examinée. Madame le Maire indique qu'elle a demandé lors du dernier conseil aux élus d'avoir une réflexion sur le devenir du bâtiment de l'ancienne perception qui sera libre dès juillet et qui peut être proposé à des professions médicales ou paramédicales (infirmières). Madame DUVERGER MALOUX évoque également les maisons d'aides maternelles qui permettent à des assistantes maternelles de se regrouper. Madame le Maire rappelle que les exigences réglementaires sur le bâtiment risquent d'être les mêmes que pour la commune, fort contraignantes et onéreuses. Madame DUVERGER MALOUX pense qu'elles doivent être moins contraignantes. Elle ajoute par ailleurs qu'elle doit rencontrer le conseil municipal enfants pour travailler sur le projet de « boîte à livre ». Elle évoque le déficit de signalétique pour la bibliothèque et demande à ce qu'elle soit mieux indiquée.

Madame DUVERGER MALOUX revient sur la motion contre la fermeture du centre 15 du SAMU et précise que le personnel a été informé d'un départ du centre au 2 octobre 2018. Madame KOMAKOFF déplore cette situation et ajoute que c'est la mort du monde rural. Madame DUVERGER MALOUX évoque les états généraux de la santé où ils étaient environ 600 personnes présentes mais pour peu de résultats....

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 05.